

Réunion administration/syndicats pour la titularisation des contractuels au MAAPRAT, 16/06/2011

Cette première rencontre avait pour but de voir comment appliquer le projet de loi fonction publique, sur l'emploi contractuel au ministère de l'agriculture.

D'emblée, l'ensemble des organisations syndicales a pointé les limites de ce processus qui n'est pas du tout comparable à un plan de titularisation ! D'abord, parce que tous les non-titulaires ne seront pas éligibles, ensuite cette démarche se faisant dans un contexte de réduction d'emplois, il n'y aura pas de poste de titulaire pour chacun. Pire, les titularisations se faisant par transformation de crédit et sachant qu'un titulaire « coûte » plus cher qu'un contractuel, inmanquablement si des financements supplémentaires ne sont pas trouvés, cela se traduira par des licenciements de contractuels. Certains responsables du MAAPRAT avancent déjà cette possibilité.

Quand ?

- Le processus devrait démarrer en 2012 après vote de la loi et parution des décrets d'application. Il devrait se poursuivre sur 4 ans.

Qui ?

Pour pouvoir entrer dans ce processus de titularisation, il faudra remplir un certain nombre de condition.

- Avoir été recruté sur un contrat de droit public en référence aux articles 4 ou 6-1 de la loi de 84 ;
- Être en fonction depuis 2 ans au 31 mars 2011 ou avoir 4 ans d'ancienneté au 1er janvier 2011 ;
- Avoir 4 ans d'ancienneté cumulée sur 6 ans en CDD à la date d'inscriptions aux épreuves de titularisation ou bénéficier à cette même date d'un CDI ;
- Avoir un contrat égal ou supérieur à 70% d'un temps plein.

Comment ?

- Le projet de loi prévoit un accès aux corps de titulaires du MAAPRAT soit par concours soit par examen professionnel, sans condition de diplômes ;
- Possibilité de recrutement sans concours en catégorie C ;
- L'administration s'est engagée à ce que le contenu des épreuves soit connu des futurs candidats 6 mois à l'avance.

Nous avons demandé à ce que le MAAPRAT fasse le choix d'un examen professionnel. En effet contrairement au concours, la réussite à un examen professionnel se détermine par la note (plus de 10) alors que la réussite à un concours est subordonnée aux nombres de postes offerts. A ce stade l'administration n'a pas tranché.

Nous avons pointé un certain nombre de problèmes :

- Sur la notion d'employeur public. En effet, certains contractuels ont été tour à tour employés par des services de l'État ou par des établissements publics voire des employeurs privés mais en exerçant toujours les mêmes fonctions. **L'administration nous demande de faire remonter ces cas pour les expertiser.**
- La question des établissements publics sous tutelle du MAAP ne semble pas non plus vraiment tranchée. En effet si les agents de ces établissements sont clairement éligibles au processus de titularisation, tout dépend de leur nature juridique. Ainsi l'ONF, l'ANSES, INAO ne seraient pas concernés. L'INFOMA et l'IFCE sont bien dans le dispositif. Concernant FAM et l'ASP tout dépend du support juridique des contrats des agents. S'ils ont été recrutés sur la base des articles 4 ou 6-1 de la loi de 84, les agents pourraient prétendre au dispositif s'ils remplissent notamment les conditions d'ancienneté et pourraient intégrer des corps du MAP. Mais cela reste à confirmer.

L'administration nous a remis des tableaux chiffrés d'agents qui remplissent déjà ou qui seraient susceptibles de remplir les conditions. Ils demandent à être affinés notamment pour savoir combien rempliront les conditions au printemps 2012.

D'autres réunions sont prévues pour aborder la question des corps dans lesquels des recrutements seront ouverts, leur nombres et pour trancher entre concours et examen professionnel.

La prochaine réunion devrait avoir lieu avant le 15 juillet, d'ici là merci de nous faire remonter vos questions ou suggestions.

Pour le SYGMA-FSU, Bernard JOLY, Jean-Claude GAUTIER